

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2012

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20 H 00

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 28 juin 2012

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille douze, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, également convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaiha, M. VIGNERON François, M. LE GLOU Julien, , Adjoints au Maire

Mme CHABAUDIE Catherine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. SAKMECHE Naceur, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, M. LE THOMAS Michel, M. BAUDOUIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, M. BOUNAB Mourad, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, , Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés :

Mme Claudine BURETTE qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,
M. Gérard HAUTDEBOURG qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
M. Denis LANGLOIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
Mme Farida AOUDIA qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
M. Alexis TRESKOW qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
Mlle Nabila AKKOUICHE qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
Mme Marie-Claude GOUREAU qui donne pouvoir à Mme Evelyne SEEGER,

Étaient absents :

Mme KELLNER Karina, Mlle AMZAL Najia, M. SEPO Benjamin, M. FLEURY Jean-Claude, M. SAÏDANE Lamine, M. PRADEL Nicolas, Mme CHEVET Teragi, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz,

Sont arrivés en cours de séance :

M. LE NAOUR Philippe (affaire n°4)

M. BOUNAB Mourad (affaire n°4)

Secrétaire de séance :

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne

-----oooOooo-----

ORDRE DU JOUR

Début de la séance à 20 h 15.

M. le Maire donne communication de courriers reçus de 2 conseillers municipaux :

- l'un de Naceur SAKMECHE qui informe de sa décision de démissionner du groupe des Elus communistes, partenaires et citoyens ;
- l'autre d'Aziz BOUYAHIA qui démissionne du groupe Union pour le Mouvement Populaire.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. SAKMECHE annonce son intention de former un groupe politique.

M. le Maire lui propose d'informer par courrier le Conseil municipal du nom de son groupe et de sa composition.

M. le Maire souhaite faire une déclaration au sujet d'une polémique suite au 2^e tour des élections législatives. Le groupe UMP reprend à son compte l'accusation de duplicité de Najia AMZAL à l'encontre de la députée Marie-George Buffet et fait de la surenchère en évoquant de soi-disant intimidations, menaces, chantage, agressions. M. le Maire demande où sont les plaintes qui auraient dû être enregistrées par la police, où sont les déclarations qui auraient dû être consignées dans les procès-verbaux des bureaux de vote. De telles accusations mensongères semblent faire écho à d'autres qui circulent dans les médias nationaux, notamment l'accusation d'antisémitisme lancée par le Front national à l'encontre de Jean-Luc Mélenchon, accusation reprise par Jean-François Copé et d'autres. M. le Maire invite à relire la déclaration de Mikis Théodorakis parue la veille dans l'Humanité où ce grand compositeur grec est présenté comme l'inspirateur du prétendu antisémitisme de Jean-Luc Mélenchon.

Etrangement, la même suspicion est utilisée par Najia AMZAL et par le groupe UMP à propos du redécoupage de la 4^e circonscription : négociation du redécoupage avec la Droite pour la candidate socialiste, redécoupage pour octroyer un parachutage électoral à Marie-George Buffet pour l'UMP. De même pour les résultats du Blanc-Mesnil qualifiés de surprenants pour la candidate socialiste alors que l'UMP accuse Marie-George Buffet de voler une nouvelle fois les voix aux électeurs. Là encore, où sont les observations des assesseurs et délégués ?

Tout cela est bien évidemment absurde, sans fondement, mais malheureusement d'un caractère particulièrement diffamant et animé de la volonté de jeter le doute à la fois sur la légitimité de la députée et aussi sur la sincérité des élus communistes et de leurs partenaires quant à leur attachement aux valeurs de la démocratie. Le groupe UMP a décidé à sa place que M. le Maire ne se représenterait pas en 2014 : « *2014 deviendrait l'échéance pour tourner la page communiste de Stains* », cite-t-il. Dans une ville où plus de 70 % des électeurs votent à gauche, il faudrait que les Stanois soient tous frappés d'amnésie pour que la Droite puisse se refaire une virginité d'ici 2014. Ces prétentions de reconquête de l'opposition le laissent parfaitement serein. M. le Maire ne cache pas son étonnement devant une telle convergence d'attaques dans la Tribune libre du 7 jours à Stains. Elle lui en rappelle une autre qui consiste à situer en parallèle Front national et Front de gauche, sans doute pour consolider la bipolarisation rampante de la société où le changement serait toujours réduit à l'alternance. Ce serait un bien mauvais calcul, car il aurait pour effet de décevoir énormément les attentes populaires d'un vrai changement après toutes ces années de régression sociale. Ce changement a besoin de toute la Gauche dans sa diversité et les élus communistes et Front de gauche de cette majorité municipale sont bien déterminés à contribuer à la réussite de la Gauche en y mettant toute leur énergie. M. le Maire veut bien croire que cette détermination est partagée par les autres sensibilités politiques de la majorité municipale. Il est éminemment souhaitable de dépasser les polémiques et les dénigrement pour se remettre ensemble au travail au service des Stanois. Il apparaît comme une certitude que ces déclarations, rendues publiques dans le journal municipal, donnent une bien mauvaise image de la politique. Dans une ville où le taux d'abstention peut monter jusqu'à 70 %, chacun devrait faire un effort de retenue. M. le Maire reprend les termes de ses collègues de l'opposition pour dire que la démocratie n'est pas la guerre. Il ne les a jamais considérés comme des ennemis et les élus sont capables de s'écouter avec respect et dignité. La description qui est faite de leurs rapports est caricaturale et grotesque. M. le Maire en appelle donc à l'esprit de responsabilité de chacun d'entre eux pour tourner cette mauvaise page de la vie politique stanoise.

M. Jean BAUDOIN considère cela comme une réaction faisant suite à une élection qui n'a pas été facile. Les esprits devraient se calmer et mettre cela de côté pour travailler de manière réfléchie.

M. le Maire prend acte.

N° 1) Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,
- NOMME Madame TESSIER KERGOSIEN Fabienne pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du Procès Verbal de la séance du 10 mai 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

- APPROUVE le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2012.

N° 38) Vœu du Conseil Municipal « Halte au hold up orchestré par l'Agence Régionale de Santé sur les établissements médico-sociaux de notre territoire »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La séance est levée pour permettre l'intervention d'une délégation syndicale.

M. Philippe SU de la CGT et représentant de l'Intersyndicale du centre hospitalier de Saint-Denis, remercie le Conseil municipal de l'accueillir en cette séance et rappelle le contexte : en 2004, le centre hospitalier signe avec l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) un plan de retour à l'équilibre puis un contrat d'objectifs et de moyens. L'ARH alloue des crédits aux centres hospitaliers qui ont été suspendus voire annulés. Or, la situation financière du centre hospitalier de Saint-Denis s'aggrave de mois en mois. Le contrat de retour à l'équilibre a eu pour conséquence la précarisation de l'emploi puisque plus de 30 % des agents employés sont contractuels à durée indéterminée au 1^{er} échelon de leur grade, toutes catégories confondues. Les catégories A auront certainement la possibilité de négocier leur salaire. La situation est plus dramatique pour les catégories C où rien n'est négociable et où l'on reste 20 ans contractuel au 1^{er} échelon du grade, sans évolution de carrière.

S'agissant des baisses de promotions professionnelles, l'on note un vieillissement du personnel du centre hospitalier et au regard de cette démographie, les promotions professionnelles d'aide-soignant, d'infirmier ou d'infirmier spécialisé ne correspondent pas. A échéance, il y aura d'importants départs en retraite qui ne seront pas compensés par des personnels qualifiés et compétents. Se pose aussi la problématique des postes qualifiés de vacants, soit environ 70 postes d'infirmiers équivalents temps plein. La maladie a fortement augmenté au regard des conditions de travail. Depuis 2010, le bilan social fait état d'une augmentation des accidents du travail de 30 %, avec un taux de gravité exceptionnel. L'annonce faite par l'ARH de supprimer 2,8 M€ de crédit signifie que la Direction prendra 40 postes, dont 20 équivalents temps plein dans les services et 20 autres dans les budgets de remplacement. Cela est absolument intolérable, d'autant que l'absentéisme est aujourd'hui remplacé pour l'équivalent de 1 pour 2.

Ce qui veut dire que les collègues s'auto-remplacent et ne demandent même pas à l'administration d'assurer leur remplacement. Ce fonctionnement n'est pas institutionnel et chaque service gère la pénurie au quotidien.

L'ARH a accepté de dégeler 1 M€ au lieu de 950 000 €, qui passera non plus en aide à la contractualisation, mais en aide à l'investissement et devrait être affecté aux dépenses d'exploitation. Donc pour des postes.

Sur la suppression de 600 000 € concernant l'aide médicale d'Etat, les responsables de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'ont pas de réponse puisque c'est une mesure nationale. Il en est de même pour la précarité. Ils proposent donc de recevoir l'Intersyndicale en septembre lorsque le Premier ministre et le nouveau Parlement auront cadré les orientations budgétaires pour la santé. Cela sera très insuffisant au regard des besoins puisque ces budgets n'auront pas la préférence de l'Etat.

M. SU attire l'attention sur le fait que le centre hospitalier de Saint-Denis, par auto-financement à hauteur de plus de 20 % de ses moyens, a financé la rénovation de sa structure hospitalière. Ces 2,8 M€ ramenés à 1,8 M€ signifient que l'hôpital ne pourra pas fonctionner, les patients seront sanctionnés, et les agents de plus en plus usés : 30 % n'atteignent pas l'âge de la retraite et partent en situation d'invalidité avant d'avoir acquis leurs droits.

Réouverture de la séance.

Des demandes d'intervention sont formulées par M.LEGLOU Jean-Paul, Mme TEBOUL-ROQUES Line et Mme CADERON Isabelle.

M. Jean-Paul LE GLOU est favorable pour mener une action déterminée. La directrice régionale de l'offre de soins a donné le sentiment de bien connaître la situation, mais de ne pas maîtriser les choix qui pourraient être pris en termes de réduction des inégalités en matière de santé. Le Conseil municipal a tout intérêt à signer la pétition remise sur table par l'Intersyndicale et la municipalité devrait adresser un courrier. La Ville de Saint-Denis présente aussi un vœu ce soir au Conseil municipal qui exige les moyens pour requalifier le bâtiment médical central de l'hôpital. Des professionnels se sont engagés pour la défense de l'hôpital public et la gestion responsable est tournée vers l'avenir de l'établissement avec un retour à l'équilibre. Les projets démontrent qu'il est possible d'avoir une offre de qualité à proximité de Stains.

Mme Line TEBOUL-ROQUES propose de préciser dans l'article 1 du vœu que « *le Conseil municipal demande que l'ARS attribue à l'hôpital Delafontaine les financements suffisants permettant [...] notamment le rétablissement des 2,8 M€ supprimés, afin de ne pas supprimer 40 postes* ».

Mme Isabelle CADERON attire l'attention sur la fermeture des IFSI (Instituts de formation aux soins infirmiers) et l'absence de formation des professionnels qui conduiront à un manque de personnel. Il n'y a pas de budget pour la formation continue, ce qui ne permet pas de favoriser la promotion professionnelle.

La situation de Saint-Denis est valable sur l'ensemble du territoire régional et de nombreux hôpitaux, y compris dans le cadre de la rénovation des hôpitaux de la région Ile-de-France, ne pourront offrir les soins prévus par manque de matériel ou par l'absence de professionnels. Au-delà du soutien apporté à l'hôpital de Saint-Denis, la santé doit être répartie de façon égale sur tout le territoire et la politique de santé devrait être mise en place en Ile-de-France et ailleurs.

M. le Maire met le vœu aux voix en tenant compte de la modification proposée par le POI. Il renouvelle le soutien du Conseil municipal à l'hôpital de Saint-Denis et propose de reprendre des éléments de la déclaration faite ce soir par le représentant de l'Intersyndicale pour informer le plus largement possible la population sur cette situation dramatique. Celui-ci est remercié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

- DEMANDE que l'Agence Régionale de Santé attribue à l'Hôpital Delafontaine des financements suffisants pour assurer son fonctionnement et son développement au service de la population du territoire.

- DEMANDE que l'Agence Régionale de Santé rembourse l'association « Les Enfants Inadaptés et Leur Amis », administratrice de l'EMP Henri Wallon du déficit de 97 951,14 euros et revalorise, dès cette année, le coût journalier d'accueil, comme cela a été préconisé par le Tribunal inter régional de tarification sanitaire et social, depuis de nombreuses années.

- SOUHAITE que les engagements et priorités définis par le Plan Régional de Santé soient assortis de moyens suffisants pour répondre aux besoins sanitaires de la population du territoire.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

- PREND ACTE des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 4) Affectation du résultat 2011

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité des suffrages exprimés par 28 pour, 2 Abstentions (M. Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

- DECIDE d'affecter le résultat 2011 conformément au rapport annexé à la présente délibération.

N° 5) Décision modificative n° 1

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 25 pour, 5 Abstentions (M. Baudouin, Mme Seeger, Mme Goureau, M. Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

- DECIDE de voter la décision modificative n° 1 présentant un total équilibré par section :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
<i>Total chapitre 20-Immobilisations incorporelles</i>	- 161 106,40
<i>Total chapitre 21-Immobilisations corporelles</i>	561 252,64
<i>Total chapitre 26-Participations et créances rattachées à des participations</i>	19 715,00
<i>Total Dépenses d'investissement</i>	419 861,24
<i>Recettes</i>	
<i>Total chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves</i>	- 40 000,00
<i>Total chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement</i>	459 861,24
<i>Total Recettes d'investissement</i>	419 861,24
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
<i>Total chapitre 011-Charges à caractère général</i>	300 998,76
<i>Total chapitre 65-Autres charges de gestion courante</i>	69 080,00
<i>Total chapitre 023-Virement à la section d'investissement</i>	459 861,24
<i>Total Dépenses de Fonctionnement</i>	829 940,00
<i>Recettes</i>	
Nature	Libellé
	<i>Total chapitre 73- Impôts et Taxes</i>
	881 230,00
	<i>Total chapitre 74-Dotations, subventions et participations</i>
	- 51 290,00
	<i>Total Recettes de Fonctionnement</i>
	829 940,00

N° 6) Dotation de Solidarité Urbaine - Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France :
rapport d'utilisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2011 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

N° 7) Dotation de Développement Urbain 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE le programme d'opérations établi dans le cadre de l'appel à projet relatif à la Dotation de Développement Urbain de l'exercice 2012.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la ou les convention(s) à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au nom de l'État, ainsi que tout autre acte concernant ces opérations.
- DIT que les dépenses et recettes relatives à ce programme d'opérations ont déjà été prévues sur l'exercice en cours lors du vote du budget primitif, et seront ajustées lors du vote du budget supplémentaire.

N° 8) Convention cadre de financement entre la Commune de Stains et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Isabelle CADERON précise que cette convention se fait en commun avec l'ensemble des représentants du CASC qui souhaitent travailler avec la municipalité.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

-APPROUVE la convention cadre de financement entre la Commune de Stains et l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles, dont le siège social est fixé au 64 avenue Gaston Monmousseau - 93240 Stains.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

-FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2012 à 183 820 euros, montant inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2012.

N° 9) Création d'une Société Publique Locale « Plaine Commune Développement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 2 contre (M.Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

-APPROUVE la création de la Société Publique Locale (SPL) « Plaine Commune Développement ».

-APPROUVE le projet de statuts de la SPL « Plaine Commune Développement ».

-DECIDE que la ville de Stains sera actionnaire de la SPL « Plaine Commune Développement » à hauteur de 39 430 euros, dont la moitié est libérable dès la création de la SPL, le capital restant étant réparti entre Plaine Commune (50%) et les villes adhérentes de la Communauté d'Agglomération au prorata de leur poids de population.

-DECIDE de verser 19 715 € sur le compte de la SPL « Plaine Commune Développement » au titre du versement du capital.

-DESIGNE Monsieur Michel BEAUMALE aux fins de représentation au sein de la SPL.

-DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 10) Adhésion de la Ville de Saint-Ouen à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une demande d'intervention est formulée par M.CARRIQUIRIBORDE.

M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE explique être contre l'intercommunalité, car c'est une désorganisation de l'espace républicain tel qu'il était conçu avec la place particulière de l'Etat. L'Etat devait prendre ses responsabilités dans le financement des activités au nom de la continuité territoriale. Le principal acte de décentralisation qui met en place l'intercommunalité introduit l'inégalité territoriale entre territoires riches et pauvres. Cela s'accompagne d'une perte de compétences des communes donc une perte de démocratie puisque la démocratie locale est la plus proche de la population. Les chiffres annoncés introduisent la notion de mobilité et de transfert de personnel et des dégâts importants interviennent le plus souvent dans ce cadre-là.

M. le Maire s'étonne de cette position, car il pensait que le POI avait évolué sur cette question. Tous ont fait l'expérience de l'intercommunalité ces dernières années malgré les réserves des uns et des autres. Le transfert de personnel s'est déroulé dans d'excellentes conditions et a bien souvent représenté des possibilités de déroulement de carrière pour des agents. Une grande partie de ces personnels resteront sur Saint-Ouen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 2 contre (M.Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Ouen à la Communauté d'agglomération Plaine Commune à compter du 1er janvier 2013.

N° 11) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales relative au lieu d'accueil Enfants/Parents à la Maison des Parents

Rapporteur : Mme KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfants/parents à la Maison des Parents de Stains ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N° 12) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités des subventions versées aux associations -2ème train

Rapporteur : Mme NEDJAR

Des demandes d'intervention sont formulées par Mme TEBOUL-ROQUES, M. Francis MORIN, M. Julien LE GLOU et M. Mourad BOUNAB.

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** explique que le POI a été amené à voter à tort contre une subvention et souhaite faire une déclaration sur cette question. Lecture est donnée d'un communiqué qui a été envoyé au 7 jours à Stains, mais n'a pas été publié : « *La séance du 29 mars du Conseil municipal a abordé la question des subventions aux associations de la ville. Conformément aux positions de laïcité qu'ils ont constamment exprimées dans le Conseil depuis leur élection, les élus POI ont soutenu le financement de toutes les associations à l'exclusion des opérations à caractère religieux, quel que soit le culte, car nous estimons que ces dernières résultent de choix de nature privée et que de telles activités doivent reposer sur des financements privés. Ce n'est donc pas aux fonds publics, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens, d'en supporter le coût alors que ces fonds publics ne cessent par ailleurs de diminuer. Dans ce cadre, les élus POI ont été amenés à voter contre la subvention au Comité des fêtes du quartier de l'Avenir parce qu'il était stipulé dans le détail de ces activités réalisées "kermesse de l'église Notre Dame de la Consolation". Une telle formulation laissait à penser que le Comité avait organisé lui-même cette kermesse et utilisait sa subvention pour des activités religieuses. Après discussion avec le représentant du Comité, il s'avère qu'il n'en est rien et que le Comité a simplement fait don de divers produits à cette occasion pour aider des personnes dans le besoin comme nous l'a confirmé son président. C'est donc bien volontiers que les élus POI reconnaissent avoir été abusés par cette formulation ambiguë et avoir ainsi été amenés à voter à tort contre la subvention 2012 pour le Comité des fêtes du quartier de l'Avenir alors qu'ils avaient toujours voté pour cette subvention les années passées. Nous demandons à nouveau que ce communiqué soit publié dans le 7 jours à Stains et nous en ferons état lors de la prochaine séance du Conseil municipal* ».

M. le Maire ne croit pas avoir jamais proposé en Conseil municipal des subventions pour des activités religieuses. Ainsi pour le Secours catholique par exemple, c'est l'action caritative qui est subventionnée et non le culte lui-même.

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** demande à M. le Maire d'intervenir auprès du journal municipal pour que ce communiqué soit publié.

M. le Maire estime normal que ce communiqué ne soit pas publié, car il n'est pas possible de publier, dans le journal municipal, toutes les demandes de communiqués des associations d'élus. En revanche, cette intervention figurera dans le compte-rendu du Conseil municipal.

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** constate que ce journal ne publie jamais d'autres communiqués que ceux de la majorité municipale.

M. Francis **MORIN** confirme que ce journal a des progrès à faire en termes de pluralisme d'expression.

S'agissant du train de mesures, il semblerait que la subvention de 500 € accordée au projet du collègue Pablo Neruda n'ait pas été délibérée en Conseil municipal. M. MORIN propose de rattraper cette erreur afin que le collègue retrouve ce financement qui lui a été promis.

M. Julien LE GLOU explique qu'une dotation globale est versée à l'établissement. Charge à lui de la répartir sur les projets qu'il souhaite.

M. le Maire ajoute avoir répondu à cette demande par le fonds d'intervention aux habitants.

Selon M. Francis MORIN, cette subvention exceptionnelle au titre de l'Agenda 21 a été vue en Bureau municipal, mais n'est pas passée en délibération au Conseil municipal.

Ce point sera vérifié.

M. Mourad BOUNAB souligne que des faits graves survenus à Stains n'ont pas été rapportés dans le journal municipal alors qu'il en a été question dans la presse. Il est important que le 7 jours à Stains rende compte des événements qui se passent en ville.

M. le Maire reconnaît que l'équipe du journal municipal ne peut rendre compte de façon exhaustive de ce qui se passe sur la ville, mais tous les faits divers ne peuvent être relatés soit parce qu'ils ne sont pas arrivés jusqu'à eux soit par manque de place.

L'affaire se décomposera en 3 délibérations.

12) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités des subventions versées aux associations - 2ème train

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- ACCORDE aux Associations une subvention au titre de l'année 2012 selon la liste ci-annexée.
- DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12a) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités des subventions versées à l'association « Femmes solidaires » - 2ème train

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- ACCORDE à l'association « Femmes Solidaires » une subvention au titre de l'année 2012 ;
- DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier ;
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12b) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités des subventions versées à l'association « Secours Catholique » - 2ème train

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 2 contre (M.Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

- ACCORDE à l'association « Secours Catholique » une subvention au titre de l'année 2012 ;

- DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier ;
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Avenant n° 2 à la convention relative à la résidence musicale conclue entre la commune de Stains et l'orchestre de Jeunes Divertimento

Rapporteur : M. TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention entre la commune de Stains et l'orchestre Symphonique Divertimento concernant la résidence musicale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à procéder à son exécution ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Prise en charge des frais occasionnés pour un séjour adapté en centre de vacances intitulé « Esprit Altitude »

Rapporteur : M. le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE la prise en charge par la Commune de Stains (93 240) des frais occasionnés pour le séjour adapté intitulé « Esprit d'Altitude » en centre de vacances du 29 juillet 2012 au 17 août 2012 avec l'organisme les Eclaireuses et Eclaireurs de France d'Orléans, pour un montant de 2156.00 € (deux mille cent cinquante-six euros), concernant un enfant stanois, né le 17 juillet 1995 ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Prise en charge des frais occasionnés pour un séjour adapté en centre de vacances intitulé « Aveyron Grandeur Nature »

Rapporteur. : M. le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE la prise en charge par la Commune de Stains (93 240) des frais occasionnés pour le séjour adapté intitulé « Aveyron Grandeur Nature » en centre de vacances du 30 juillet 2012 au 19 août 2012 avec l'organisme les Eclaireuses et Eclaireurs de France de Metz, pour un montant de 2114.00 € (deux mille cent quatorze euros), concernant un enfant stanois, né le 11 décembre 1997 ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 16) Convention entre le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports de Paris Seine-Saint-Denis et la Mairie de Stains pour l'utilisation du Parc des Sports de La Courneuve dans le cadre du programme Ville Vie Vacances « V.V.V » 2012

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE la convention ci-annexée, à passer entre la Commune de Stains et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports de Paris Seine Saint-Denis « SIPS » concernant l'utilisation de créneaux au parc des Sports de La Courneuve dans le cadre du programme Ville Vie Vacances « V.V.V. Marville 2012 » pour la période du 9 juillet au 31 août 2012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouvert au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains relative à l'action « Projets Été 2012 »

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à passer entre la Commune de Stains (93 240) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis « CAF » concernant le financement de projets Été 2012 proposés par le service jeunesse de la Ville de Stains afin de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des enfants et des jeunes, mais plus particulièrement envers les adolescents de 11 à 17 ans de la Ville de Stains ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution ;
- DIT que la recette en résultant sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Intervention municipale en direction des lycéens dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Stains, le lycée Maurice Utrillo et l'Association pour la Formation, la Prévention et l'accès au Droit (AFPAD)

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Plusieurs demandes d'intervention sont formulées (Mme TEBOUL-ROQUES, M. MORIN, M. LE NAOUR, Mme Marie-Eve POINT DU JOUR, M. Michel LE THOMAS, M. CARRIQUIRIBORDE, M. Julien LE GLOU)

Mme Line TEBOUL-ROQUES déclare être en désaccord total avec cette démarche. Le lycée a une mission de transmission des connaissances et les problèmes d'un lycée doivent être résolus avec le rectorat et le ministère. De quoi se mêle le Conseil municipal ? Il est tout à fait légitime de s'occuper des jeunes et des problèmes extérieurs, mais les missions d'un lycée sont définies par des statuts. Mme TEBOUL-ROQUES aimerait avoir des chiffres sur la question de la discipline. Le problème concerne des classes surchargées, ainsi que le manque de personnel de surveillance et de conseillers d'orientation. Le Conseil municipal empiète sur ses prérogatives et remet en cause les statuts définis dans un établissement. Il y a eu moins de conseils de discipline cette année : quels sont donc les faits ayant déclenché un tel projet ? Mme TEBOUL-ROQUES est contre ce projet ; il empiète sur les prérogatives de l'Education nationale qui ne remplit pas ses missions.

M. Francis MORIN souhaite intervenir sur les insuffisances budgétaires et en personnel inadmissibles dont souffre l'Education nationale comme d'autres services publics. Il est de la responsabilité de la commune de s'engager par rapport aux problèmes rencontrés par certains jeunes et familles et de mener des actions. M. MORIN est contre l'adoption d'une position de principe distinguant le rectorat et la Ville.

M. Philippe LE NAOUR approuve ces propos. La réussite éducative est aussi du domaine de la Ville. La question des adolescents pose problème aussi bien à l'école qu'en dehors : violence, absentéisme, mais aussi une demande forte d'accompagnement. La Ville va proposer une forme d'aide avec les compétences dont elle dispose. Tous doivent accompagner la jeunesse. Il n'est pas possible de penser que l'Etat puisse s'en sortir seul aujourd'hui. Un élève peut être exclu d'un lycée, mais pas de la République et doit être repris par les structures éducatives de la Ville. Cette convention est intéressante, car elle cadre bien ce partenariat qui fait suite à une demande du lycée. Elle permet de ne pas dériver, de trouver des financements et surtout de s'inscrire dans un projet construit.

Mme Marie-Eve POINT DU JOUR indique qu'une évaluation de ce projet a été faite la semaine précédente avec un retour très positif des chefs d'établissements publics de la ville. Il est dommage que l'association AFPAD ne soit pas associée à ce projet.

M. Michel LE THOMAS aimerait des précisions sur l'AFPAD et les personnes qui interviendront au sein du lycée.

M. le Maire répond que l'AFPAD est une association connue basée à Pierrefitte qui fait un excellent travail, notamment dans le domaine de la médiation. Elle a toutes les garanties de qualité.

M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE soutient la position de Mme TEBOUL-ROQUES et est contre l'ensemble des procédures qui associent sans garanties statutaires des organismes étrangers au système de l'Education nationale. C'est une position de principe en dehors de laquelle il est impossible pour les agents de l'Education nationale de pouvoir prétendre mener une lutte quelconque pour mettre à la hauteur des besoins les moyens qui peuvent être alloués par l'Etat. Par ailleurs, cette démarche a une signification politique : face au désengagement de l'Etat et aux problèmes sociaux, la solution ne peut être locale.

S'agissant de la qualification des personnes, introduire la notion de juriste au sein d'un établissement scolaire est le constat d'un échec. M. CARRIQUIRIBORDE se déclare très surpris que l'on ne fasse pas appel à un dispositif propre à l'Education nationale, celui des conseillers d'orientation psychologues. Il y a à Stains un centre d'information et d'orientation qui a la compétence pour intervenir sur l'ensemble des établissements du second degré. Il y a également des personnels de l'Education nationale formés, qui ont un statut de psychologue reconnu, avec une formation appropriée sur la violence à l'école et les moyens pour y remédier. On ne peut à la fois prétendre défendre l'école, le lycée, le personnel et son statut et agir pour combler la déficience de l'Etat sous peine de reproduire implicitement ce système.

M. Francis MORIN reproche au POI de s'en prendre aux associations et à l'éducation populaire comme si elles étaient des adversaires du service public. Il y voit plutôt une complémentarité éducative.

M. Julien LE GLOU souligne qu'il existe un champ plus large que celui de l'éducation prioritaire qui est celui de la réussite éducative et qui concerne tous les partenaires en contact avec les jeunes. Il ne faut pas sous-estimer la capacité des collectivités locales et des associations à développer des projets innovants qui peuvent ensuite être repris par l'Etat, sachant qu'il existe un Secrétariat d'Etat à la réussite éducative au ministère de l'Education nationale.

Mme Line TEBOUL-ROQUES précise que le POI n'est pas contre les associations. Ce qui peut être fait dans la ville pour aider les élèves est totalement légitime. Cependant, c'est sous l'autorité du personnel de l'Education nationale que se feront des actions non contrôlées et par des personnes non répertoriées par la profession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 24 pour, 2 Abstentions (M. BAUDOUIN, M. LE THOMAS) et 4 Contre (Mme SEEGER, M. GOUREAU, M. CARRIQUIRIBORDE, Mme TEBOUL - ROQUES),

- APPROUVE le projet global d'intervention partenariale en direction des jeunes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

N° 19) Répartition des subventions pour les séjours de découverte et projets éducatifs des écoles et des collèges de Stains pour 2012

Rapporteur : M. LE NAOUR

Plusieurs demandes d'intervention sont formulées (Mme CHABAUDIE, M. Philippe LE NAOUR, M. BOUNAB, Mme Françoise ABDERRIDE)

Mme Catherine CHABAUDIE est surprise par le montant de la subvention de 340 € et s'étonne que seuls 31 élèves sur 2 classes soient partis. Cela pose la question de la destination et de l'accès à une sortie scolaire de l'ensemble des élèves d'une classe.

M. Philippe LE NAOUR cite l'exemple de Jean Jaurès qui avait comme projet pédagogique de faire partir toute l'école. Une subvention a été attribuée, mais l'intérêt pédagogique peut être discuté. L'Education nationale s'engage de plus en plus sur la validation pédagogique, ce qui permet d'argumenter dans les conseils d'écoles et face aux parents.

M. Mourad BOUNAB estime qu'il faudrait mener une campagne d'information auprès des établissements pour qu'ils connaissent les critères d'attribution des subventions. Il cite en exemple une sortie scolaire qui a été annulée, car la mairie n'avait pas mis de bus à disposition.

Mme Françoise ABDERRIDE qui siège au Conseil d'école rectifie : les parents se sont désengagés et il n'y avait pas assez d'accompagnateurs pour cette sortie.

M. Philippe LE NAOUR indique que le barème et les critères sont connus de tous. Lorsque les critères ne sont pas respectés, la municipalité ne peut financer n'importe quel séjour, et cela n'est pas présenté ainsi aux parents. Parfois les séjours coûtent trop cher et les parents doivent en financer une partie. L'avantage d'avoir des commissions et des critères clairs permet d'engager l'ensemble des partenaires : l'Education nationale pour les validations éducatives et la ville pour la validation financière.

Pour les établissements qui n'ont pas cette culture de projets, **M. Mourad BOUNAB** considère qu'il est du devoir des élus de les alerter sur le devoir de faire profiter certains enfants.

Mme Catherine CHABAUDIE explique que dans le cadre des apprentissages nationaux, des enseignants choisissent d'organiser des sorties scolaires pour ouvrir leur enseignement sur l'extérieur. Cela fait partie de la liberté pédagogique, mais si cela devenait une obligation, le pays ne serait plus une démocratie, mais une dictature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour

- VALIDE le versement aux écoles des subventions correspondantes dont le montant total s'élève à 27 530 € pour les classes de découverte ;
- VALIDE le versement aux écoles des subventions correspondantes dont le montant total s'élève à 8 996 € pour les projets éducatifs ;
- VALIDE le versement aux collèges des subventions correspondantes dont le montant total s'élève à 3 246 €.

N° 20) Convention de partage des locaux scolaires pour les activités périscolaires et de loisirs

Rapporteur : M. LE NAOUR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE la convention de partage des locaux scolaires pour les activités périscolaires et de loisirs entre la ville de Stains et l'éducation nationale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N° 21) Cession d'une emprise de terrain sise 36-38 rue Francis Auffray à Stains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- DECIDE la cession de l'emprise sise 38 rue Francis Auffray à Stains, d'une superficie de 63 m² environ, issue en partie de la parcelle cadastrée section B n° 223 et d'une partie du domaine public déclassé, à Mmes Deschamps et Michel, au prix de 12 600 euros H.T. ;
- DIT que les frais de géomètres seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision ;
- DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le territoire de la commune.

22) Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Stains, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour, 3 abstentions

(M. Baudouin, Mme Seeger, Mme Goureau par mandat)

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière passée avec la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'EPFIF, tel que ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toute pièce qui en serait le préalable ou la conséquence et de procéder à son exécution.

23) Attribution du marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires du marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires, signés par la société PICHON, pour un montant estimatif annuel d'un maximum de 150 000 euros HT ;
- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction sans excéder 4 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant en section de fonctionnement.

24) Attribution du marché public relatif à l'achat de mobiliers scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires du marché public relatif à l'achat de mobiliers scolaires, signés par la société MBS, pour un montant estimatif annuel d'un maximum de 280 000 euros HT ;
- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction sans excéder 4 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant en section de fonctionnement.

25) Attribution du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène - lot 1 : produits à usage unique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires du lot n° 1 (produits à usage unique) du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselles et petits matériels, signés par la société ALLODICS, pour un montant estimatif annuel de 60 000 € TTC.
- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction sans excéder 4 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

26) Attribution du marché public relatif à l'achat de produits d'entretien - lot 2 : produits d'entretien et petits matériels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires du lot n° 2 (produits d'entretien et petits matériels) du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petits matériels, signés par la société ALLODICS, pour un montant estimatif annuel de 55 000 € TTC.

- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction sans excéder 4 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

27) Attribution du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène - lot 3 : produits lessiviels en secteur alimentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires du lot n° 3 (produits lessiviels en secteur alimentaire) du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselles et petits matériels, signés par la société ALLODICS , pour un montant estimatif annuel de 13 000 € TTC ;
- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, sans excéder 4 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution ;
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

28) Attribution du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène - lot 4 : vaisselles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires du lot n° 4 (vaisselle) du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselles et petits matériels, signés par la société SOGEMAT, pour un montant estimatif annuel de 15 000 € TTC.
- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction, sans excéder 4 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

29) Attribution du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène - lot 5 : produits à usage unique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires du lot n° 5 (produits à usage unique) du marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselles et petits matériels, signés par la société ANTILOPE , pour un montant estimatif annuel de 1 000 € TTC.

- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction, sans excéder 4 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

30) Attribution du marché public relatif à l'impression du journal municipal hebdomadaire et de diverses publications

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire signés par la société RIVET, pour un montant de 221 840 € HT, du marché public relatif à l'impression du journal hebdomadaire et de diverses publications pour une durée de un an, renouvelable trois fois, sans que toutefois, sa durée totale n'excède quatre ans.

- DIT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et qu'il est reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire, par tacite reconduction, sans excéder 4 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement.

31) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Centre Social Municipal du Moulin Neuf à Stains - prime à verser aux candidats admis à concourir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- APPROUVE le montant de l'indemnité global et forfaitaire fixé à 10 000 euros HT.
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation à hauteur de 10 000 euros HT aux candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours.
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

32) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Centre Social Municipal du Moulin Neuf à Stains - choix du lauréat

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Francis MORIN estime que le Conseil municipal devrait avoir connaissance des caractéristiques du projet choisi, tout au moins des maquettes.

M. le Maire partage cette suggestion de présenter le lauréat. Cela sera fait prochainement.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre social du Moulin Neuf à Stains à KL Architectes, pour un montant provisoire de rémunération fixé à 162 400.41 euros HT et se décompose de la manière suivante :

- Mission de base : 136 750.41 euros HT
- Mission CSSI : 5 130 euros HT
- Mission OPC : 20 520 euros HT.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférant.

- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

33) Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement dans le cadre d'un programme de construction de l'Office Public de l'Habitat 93

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- DECIDE l'acquisition, auprès de l'O.P.H. 93, en Vente en l'Etat Future d'Achèvement, du local situé dans l'opération Marcel Andréas, sise avenue Aristide Briand, d'une surface utile de 178.68 m², au prix de 442 877 € T.T.C.

- DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, et à signer tous les actes notariés ou autres entérinant cette décision.

34) Création d'un service public d'énergie calorifique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- DECIDE la création d'un service public de production et de distribution de chaleur.
- VALIDE le principe d'adhésion au syndicat mixte en cours de constitution dont les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 27/09/2012.

35) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- DECIDE la création d'un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} juillet 2012
- DECIDE la transformation de deux postes de directeur territorial selon le tableau suivant :

Grades à supprimer	Grades à créer	Nombre de poste
Directeur territorial	Attaché territorial	2

- DECIDE la création d'un poste de technicien réseau, à compter du 1^{er} juillet 2012, pour un renfort temporaire au sein du service informatique sur la base du cadre d'emploi de technicien territorial.

- DECIDE la création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2012 selon le tableau ci-dessous :

Grades à créer	Nombre de postes
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6
Educateur des A.P.S.	5,5
Adjoint d'animation	5

- DECIDE la transformation à compter du 1^{er} avril 2012 des postes d'assistants d'enseignement artistique et d'assistants spécialisés d'enseignement artistique selon le tableau joint.

Grade à supprimer	Grade à créer	Postes concernés
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	8
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	14

- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice

36) Fixation du montant des rémunérations attribuées au personnel communal en charge de la mise sous pli des documents électoraux lors des élections législatives de l'année 2012

Rapporteur : Mme CADERON

Madame Isabelle CADERON explique qu'il est proposé à l'ensemble des agents de participer à la mise sous pli. Plus d'une centaine a participé à tour de rôle.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

-DECIDE de fixer le prix de l'enveloppe à :

- 0,38 € pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives
- 0,28 € pour le 2^{ème} tour de scrutin des élections législatives

-DECIDE qu'à l'occasion des élections législatives de l'année 2012, il sera fait appel exceptionnellement à des agents, titulaires ou non titulaires.

Concernant les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il leur sera alloué une indemnité complémentaire.

Concernant les agents admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ceux-ci pourront effectuer plus de 25 h supplémentaires mensuelles.

-DECIDE de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour les encadrants, chargés de l'organisation des opérations de mise sous pli et de l'organisation générales des scrutins, à 250 € par opération de mise sous pli.

-DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

37) Vœu de la majorité municipale « soutien aux prisonniers politiques Palestiniens pour la reconnaissance de leurs droits »

Rapporteur : M. TAIBI

En réponse à M. Michel LE THOMAS qui s'interroge sur la situation des Roms, M. le Maire indique que des ordonnances ont été rendues récemment. Il est scandaleux que depuis des années la Préfecture, la Région ou l'Etat n'apportent pas de solution à ce problème et ne fassent pas d'effort pour les accueillir.

M. le Maire déclare avoir rencontré les associations qui suivent les Roms ainsi que les représentants des campements de la ville. Des solutions ont été apportées telles que la collecte des déchets ou l'accès à l'eau. Une voie de chantier de 300 mètres de long a ainsi été réalisée récemment, uniquement pour que les camions puissent pénétrer sur les Tartres afin d'évacuer des déchets. Chaque fois que la municipalité a été sollicitée pour accueillir un enfant à l'école, elle l'a fait, mais il y en a eu très peu et ils n'ont pas fréquenté l'école très longtemps.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

- La municipalité de Stains affirme son soutien à la lutte des prisonniers politiques palestiniens, et réclame la mise en œuvre des revendications agréées dans l'accord signé,
- Le Conseil Municipal renouvelle son soutien actif à Marwan Barghouti, détenu lui aussi et citoyen d'honneur de la Ville de Stains,
- Le Conseil Municipal appelle la diplomatie française et en premier lieu M. le ministre des affaires étrangères à porter cette exigence auprès de l'Etat israélien.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance publique est levée à vingt-trois heures et trente minutes.

Le Secrétaire de séance

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN



Le Maire

Michel BEAUMALE

